

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 février 2025

Objet

N° 25/01/04

Dotation à la régie
d'exploitation des
remontées mécaniques
de la Poya

Présents

Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur Gérard BURNET, Madame Rachel ROUSSET, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Madame Audrey PENIN donne pouvoir à Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés

Madame Guyonne FOURNIER et Madame Audrey PENIN

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC. Cet article prévoit cependant des exceptions :

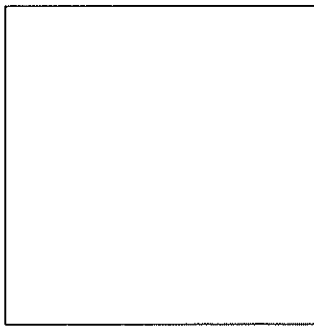
- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux ont eu lieu afin notamment de satisfaire aux exigences liées à la sécurité des téléskis. Afin d'équilibrer ces dépenses, la hausse des tarifs des forfaits de ski serait trop importante pour conserver l'attractivité du domaine skiable, mettant donc en danger sa pérennité.

Aussi, il est proposé au membres du Conseil Municipal de voter une dotation de 30 000€ pour permettre à la régie de faire face à ses obligations financières.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 30 000€ du budget général au budget de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya,

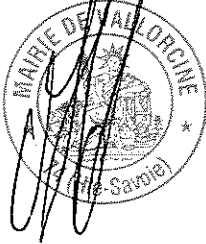


➤ **INDIQUE** que les crédits se
budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 074-217402908-20250211-25_01_04-DE

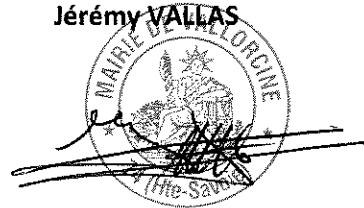
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 19/02/2025
Télétransmis en Préfecture le : 19/02/2025
Notifié ou publié le : 19/02/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches